

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE (*arrivée à 20h27*) Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



OBJET : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT & CESSION DES PARCELLES AN98 AN100p et AN101 SISES 35, 31 ET 29 RUE DE RUZE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 8 août 2023

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023,

Considérant que Villeparisis doit fournir un effort en termes de développement de logements sociaux sur son territoire pour atteindre 25 % de logements sociaux (dits LLS) à l'horizon 2025

Considérant que les parcelles AN98, AN100 et AN101, propriétés communales et complétées par les parcelles AN97 et AN99 acquises ou en cours d'acquisition par l'EPFIF – Établissement Foncier d'Ile-de-France -, sont identifiées dans le PLU – Plan Local d'Urbanisme – comme un site de renouvellement urbain

Considérant que ce site participera à la réalisation du triennal 2023-2025 en termes de logements sociaux (dits LLS)

Considérant les rencontres effectuées avec différents bailleurs-promoteurs en mars et avril 2023

Considérant la volonté de la commune de voir un projet de qualité et innovant en terme urbain, architectural et environnemental

Considérant le choix du promoteur-bailleur Valophis-la Chaumière d'Ile-de-France en avril 2023

Considérant le projet retenu et le découpage parcellaire proposé découlant du projet

Considérant que les parcelles concernées dépendent du domaine public communal

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la décision de cession de toute ou en partie des parcelles communales concernées, de décider de leur désaffectation et de leur déclassement par anticipation, en application des dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les parcelles AN98, AN100p et AN101p classées en zone UAa ci-dessous :

Secteur INDUSTRIE. Section A.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Rue
AN 98	Bâti et Terrain	417 m ²	Ruzé
AN 100p	Bâti et Terrain	497 m ²	Ruzé
AN 101p	Bâti	7 m ²	Ruzé

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er}

DÉCIDE la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public de la Commune en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, des biens suivants dépendant du domaine public communal :

- la parcelle cadastrée section AN numéro 98, d'une superficie de 417 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 100p, d'une superficie de 497 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 101p, d'une superficie de 7 m², et les bâtiments qu'elle supporte.

ARTICLE 2

PRÉCISE que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prendra effet que dans un délai maximum de trois ans à compter de la présente délibération, et que la désaffectation effective sera constatée par un huissier de justice ou un agent assermenté.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE la cession à l’amiable à la société VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L’ILE DE FRANCE, des biens suivants :
- la parcelle cadastrée section AN numéro 98, d’une superficie de 417 m², et les bâtiments qu’elle supporte,
- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 100p, d’une superficie de 497 m², et les bâtiments qu’elle supporte,
- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 101p, d’une superficie de 7 m², et les bâtiments qu’elle supporte,
Pour un montant total de 740 000 Euros (Sept quarante mille euros) frais d’acte en sus à la charge de l’acquéreur,
PRÉCISE que, si les biens sont vendus avant leur désaffectation, l’acte de vente contiendra une clause résolutoire en cas de non désaffectation dans le délai.

ARTICLE 4 :

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer la promesse de vente et l’acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des biens ci-dessus visés,

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Adopté après le vote suivant :

**33 votants dont 6 pouvoirs
26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)
7 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l’avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231009-23_08407-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023